

REGLEMENT

Association « Au Petit Bonheur » Magasin de deuxième-main de Ste-Croix

Le vestiaire de deuxième-main de Ste-Croix, met en vente les dons dont il bénéficie, ainsi que les articles taxés et déposés par ses membres, à savoir :

- Vêtements hommes, femmes, enfants et bébés
- Articles de sport, de ménage
- Poussettes
- Literie et meubles, etc....

Ouverture du vestiaire

| | |
|----------|---------------|
| Lundi | 14h00 à 18h00 |
| Mardi | 14h00 à 18h00 |
| Mercredi | 14h00 à 18h00 |
| Jeudi | 14h00 à 18h00 |
| Vendredi | 14h00 à 18h00 |
| Samedi | 09h00 à 18h00 |

Service de taxation chaque jour d'ouverture

Art. 1 – Taxation

Seuls les membres de l'Association « **Au Petit Bonheur** » peuvent mettre en vente des articles à raison d'une cotisation annuelle de Fr. 40.-. La présentation de la carte de membre dûment acquittée peut être réclamée, à tout moment, pour contrôle, lors de la taxation ou du remboursement de ventes.

Art. 2 – Remboursement des ventes

« **Au Petit Bonheur** » prélève 60 % sur les ventes. L'Association se réserve le droit de modifier ce pourcentage. Chaque membre doit passer régulièrement pour l'encaissement de ses ventes. Pour le cas où l'argent n'est pas retiré dans un délai d'un an, à partir de la date de la vente, il reste propriété de l'article.

Art. 3 – Ventes au rabais

Dans le but de faciliter la vente, en fin de saison d'été ou d'hiver, « **Au Petit Bonheur** » peut appliquer des réductions jusqu'à 50 %. Ces ventes spéciales seront annoncées au Vestiaire. Les responsables peuvent baisser également des articles abîmés ou tâchés. Les articles défectueux seront retirés de la vente.

Art. 4 – Réception de la marchandise

Un maximum de 10 articles est accepté 2 fois par semaine, soit 10 articles vestimentaires (vêtements, chaussures, sac à main) et 10 articles non-vestimentaires (meubles, literie, vaisselle)

Art. 5 – Vêtements et accessoires mode, chaussures

Tous les articles doivent être lavés, repassés et d'actualité. Semelles et talons des chaussures en parfait état. Les articles non-conformes seront refusés lors de la taxation.

Taxation des vêtements printemps-été

Début MARS à début JUIN

Vente spéciale à 50 % MI-JUIN

Taxation des vêtements automne-hiver

Début SEPTEMBRE à MI-NOVEMBRE

Vente spéciale à 50 % MI-JANVIER

Les dates de la fin de taxation peuvent être modifiées en fonction du volume des objets déposés.

Tout déposant peut retirer ses articles s'il ne désire pas une vente à 50%

Art. 6 – Débarras de saison été-hiver

Les dates de débarras seront communiquées au vestiaire. Après ces dates, « **Au Petit Bonheur** » se chargera de transmettre tous les invendus non-retirés à des sociétés humanitaires.

Art. 7 – Vaisselles, livres, bric-à-brac, jouets

Après 3 mois de dépôt : vente spéciale à 50 %

Art. 8 – Meubles, poussettes, mobilier pour bébés, matériel divers

Durée de dépôt : 3 mois, sans baisse. Délai prolongé en cas de fermeture (vacances). Les mois en été et 15 jours en hiver.

Passé ce délai, les invendus devront être repris par les déposants sinon ils deviendront propriété de « **Au Petit Bonheur** ».

Réservation

Trois jours de réservation, uniquement sur les meubles.

Art. 9 – Articles refusés

Par mesure d'hygiène et de sécurité, sont refusés :

- Les appareils U.V.
- Les appareils de massage et d'hygiène dentaire
- Les friteuses,
- Les bois de lit seuls - Les sommiers à ressorts - Les matelas

Art. 10 – Articles acceptés

- Aspirateurs - Robots ménagers – cuisinières

Le tout en parfait état de fonctionnement et de propreté avec si possible leur mode d'emploi.

Le comité de l'Association « Au Petit Bonheur » prend les décisions qui s'imposent afin de maintenir le bon fonctionnement de l'Association.

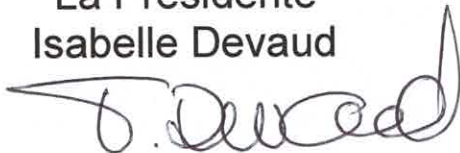
Toute personne qui perd sa qualité de membre de « Au Petit Bonheur » soit par : démission écrite, non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement ou en lésant l'Association, à un délai de 3 mois pour retirer ses articles et obtenir le remboursement de ses ventes.

Tout déposant prend connaissance de ce règlement et l'accepte.

Date : Ste-Croix, le 4 février 2023

Les responsables de l'Association « **Au Petit Bonheur** »

La Présidente
Isabelle Devaud



Le Vice-Président
Kakhaber Medulashvili



La Secrétaire
Eliane Pauli



La Trésorière
Nathalie Pauli



Membre
Michael Mollet

